

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-9, document 9, pages 6 et 7  
SCGM-9, document 1, pages 70 à 74

**Préambule :**

La mission du FEÉ est de réaliser des projets d'efficacité énergétique qui « *se font en sus de ce qui sera réalisé dans le cadre du PGEÉ de SCGM* ».

La référence (i) indique que « *le Plan d'action 2003-2004 prévoit des investissements de 200 000 \$ pour effectuer une veille technologique. À ce titre, le FEÉ entreprendra divers projets de recherche et de démonstration* ».

Par ailleurs, la référence (ii) fait état des activités de recherche et des projets de démonstration de la SCGM, qui doivent lui permettre de recueillir des informations supplémentaires pertinentes au développement, à l'amélioration ou à la conception des programmes constituant le PGEÉ.

**Question :**

- 36.1 Veuillez concilier la mission du FEÉ, l'inclusion dans son plan d'action d'une veille technologique et les activités de recherche et de démonstration déjà instaurées par SCGM dans le cadre de son PGEÉ.
- 36.2 Veuillez détailler les mécanismes mis en place pour éviter le dédoublement des activités du FEÉ et de SCGM.
- 

**Réponse :**

- 36.1 La mission du FEÉ consiste entre autres à développer et mettre en oeuvre des programmes d'efficacité énergétique novateurs. Pour ce faire, le FEÉ est à l'affût de nouvelles technologies et de nouvelles approches commerciales qu'il pourrait expérimenter dans le marché. De plus, plusieurs projets de recherche, d'expérimentation et de démonstration sont soumis au FEÉ et/ou à SCGM sur une base régulière.

- 36.2 Les activités de veille technologique du FEÉ sont planifiées en collaboration avec SCGM dont le représentant au comité de gestion est le conseiller principal responsable du PGEÉ.